

DÉPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT DES ANDELYS
CANTON DE GISORS
COMMUNE DE NEAUFLES-SAINT-MARTIN

Date de convocation

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 16 avril à 20h00,
le Conseil Municipal légalement convoqué par le Maire
Madame Sonia MIKOLAJCZYK, s'est réuni à la Mairie
en séance publique, sous sa présidence.

Jeudi 9 avril 2026

Etaient Présents :

Mme Sonia MIKOLAJCZYK, M. Jean-Marie CAVE, Mme Sylvie
TURLURE, Mr Georges GIRAUD, Mme Carole LECONTE, Hélène
DESCARREGA, M. Bruno TROUVE, Mme Patricia QUERE, M.
Emeric HELLUIN, M. Alexis JAKUBOWSKI, M. Axel VESQUES,
M. Dominique MARTIN.

En exercice 15
Présents 12

Pouvoirs :

Mme Véronique CASTANON a donné pouvoir à Mme Hélène
DESCARREGA

Mme Nathalie LECLERC a donné pouvoir à M. Axel VESQUES

Absence non excusée :

Mme Diane DECHELLE-GUICHARD

Votants 14

Secrétaire de séance : Mme Sylvie TURLURE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 27 MARS 2026

Aucune observation n'ayant été relevée, le PV du 27 mars est adopté à l'**unanimité**.

Vote « Pour »	14	Vote « Contre »	-	Abstention	-
------------------	----	--------------------	---	------------	---

VOTE DES CFU

Monsieur Georges GIRAUD, le doyen et adjoint au Maire rappelle que le **Compte Financier Unique** se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- * Une information financière plus **simple** et plus **lisible** : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.
- * Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Le Bilan financier de l'exercice budgétaire, le compte financier unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le vote par le Conseil Municipal du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes. Monsieur Georges GIRAUD va présenter aux membres du Conseil Municipal les documents qui sont annexés à l'ordre du jour conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriale.

Madame Sonia MIKOLAJCZYK s'étant retirée pour le vote du CFU, Monsieur Georges GIRAUD, adjoint au Maire et délégué aux finances préside la séance.

NEAUFLES SAINT MARTIN - BUDGET COMMUNAL M57 - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	637 903,33	937 718,66	1 575 621,99
	Recettes réalisées (1)	B	411 321,16	938 298,03	1 349 619,19
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	558 537,30	1 223 645,64	1 782 182,94
	Dépenses réalisées (1)	E	465 337,77	876 915,11	1 342 252,88
	Restes à réaliser	F	37 679,84	0,00	37 679,84
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-54 016,61	61 382,92	7 366,31
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-79 366,03	285 926,98	206 560,95
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-133 382,64	347 309,90	213 927,26
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-37 679,84	0,00	-37 679,84
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-171 062,48	347 309,90	176 247,42

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget 62300 de la commune de Neaufles-Saint-Martin dressé conjointement par le Maire et le comptable public,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote « Pour »	13	Vote « Contre »	-	Abstention	-
------------------	----	--------------------	---	------------	---

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025

Après avoir entendu le CFU de l'exercice 2025 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025.

Constatant que le CFU présente les résultats suivants :

	RESULTAT 3 COMPTE ADMINISTRATIF 2024	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2024	RESULTAT 3 DE L'EXERCICE 2025	RESTER A REALISER 2025 RECETTES DEFENSES	SOLDE DES RESTER A REALISER 2025	BUDGET CCA 3 DISPOUS 2025	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR AFFECTATION DES RESULTATS
Résultat de la section d'investissement	-79 366,03 €		- 54 016,61 €				- 133 382,64 €
Calcul du besoin de Financement	-79 366,03 €		- 54 016,61 €	37 679,84 €	- 37 679,84 €		- 171 062,48 €
Résultat de la section de Fonctionnement	456 418,91 €	170 491,93 €	61 382,92 €				347 309,90 €
		285 926,98					

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025		347 309,90 €
Déficit à reporter (ligne 001) en dépenses d'investissement		133 382,64 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		171 062,48 €
Excédent à reporter (ligne 001) en recettes d'investissement		
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		176 247,42 €
Total affecté au c/ 1068 :		171 062,48 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		

Vote « Pour »	14	Vote « Contre »	-	Abstention	-
------------------	----	--------------------	---	------------	---

VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR L'ANNÉE 2026

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour rappel, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est ainsi proposé de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, ont voté afin que les taux pour l'année 2025 ne soient pas majorés à savoir :

Taxe foncière bâtie (TFB) : 40.67 %

Taxe foncière non bâties (TFNB) : 34.12 %

Taxe d'habitation : 15.75 %

Vote « Pour »	14	Vote « Contre »	-	Abstention	-
------------------	----	--------------------	---	------------	---

PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Le Principe : Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faite par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquée par le comptable. Du point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accord entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse.

Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la ville est supérieure à celle attendue. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur l'utilisation en dépenses du compte 681 « Dotation aux amortissements et aux provisions – charges de fonctionnement courant ».

Vu les articles L 612-16, L2321-1, L2321-2 et R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables, sur proposition du comptable public,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident d'alimenter la provision pour créance douteuse pour la somme de 34.81 €.

Vote « Pour »	14	Vote « Contre »	-	Abstention	-
------------------	----	--------------------	---	------------	---

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif 2026 de la commune de Neaufles-Saint-Martin pour l'exercice 2026.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident d'arrêter le Budget prévisionnel 2026 comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 116 764.42 €	1 116 764.42 €
Investissement	342 593.04 €	342.593.04 €
Total	1 459 357.46 €	1 459 357.46 €

Vote « Pour »	14	Vote « Contre »	-	Abstention	-
------------------	----	--------------------	---	------------	---

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - BUDGET 2026

Vu le budget primitif 2026 ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.2311-7, précité, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget primitif 2026,

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de verser les subventions suivantes sans la présence de Madame Carole LECONTE (Vice-Présidente de l'association NEAUFLES ANIM')

Baby Mambo	300.00
Coopérative Scolaire	300.00
Ecole Buissonnière	300.00
Entente Gisorsienne	3 000.00
Formation Apprentissage CFA Val de Rueil et Evreux	150.00
UNRPA	800.00
NEAUFLES ANIM	10 500.00
TEAM DE NEAUFLES	500.00
ASAE 1 ^{ère} section	213.00
LES TEMPLIERS DE L'ECHIQUIER DU VEXIN	300.00
FOOT VESLY	500.00
Montant total du versement des subventions	16 863.00

Les membres du Conseil Municipal, ont validé à l'unanimité le versement de ces subventions :

N'a pas participé au vote :

- Madame Carole LECONTE (Vice-Présidente de l'association NEAUFLES ANIM)

Vote « Pour »	13	Vote « Contre »	-	Abstention	-
------------------	----	--------------------	---	------------	---

COMPLÉMENT DE SECURISATION DE LA VOIRIE - ROUTE DE ROUEN (RD14 bis) EN DIRECTION DE GISORS

Madame le Maire, informe le Conseil Municipal qu'à la suite de la première tranche de travaux de sécurisation de la Route de Rouen (RD14 bis) en direction de Gisors, il apparaît nécessaire de compléter le dispositif existant.

En effet, le secteur dit « Les Bocquets » présente également des risques pour les piétons et les usagers, notamment en raison de stationnements inadaptés et d'un manque de protection des accotements.

Afin de renforcer la sécurité sur cette portion, la municipalité propose la mise en place complémentaire de potelets en acier le long de la Route de Rouen, en direction de Gisors, au niveau du secteur « Les Bocquets ».

Pour la réalisation de ces travaux supplémentaires, un devis complémentaire a été sollicité auprès de l'entreprise retenue lors de la première délibération.

- La société BENOIT TP propose un devis complémentaire d'un montant 4 152.96 € H.T., soit 4 983.55 € T.T.C.

Ces travaux s'inscrivent dans la continuité de l'aménagement global visant à sécuriser les cheminements piétons, prévenir les stationnements dangereux et améliorer la lisibilité de la voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la réalisation de travaux complémentaires de pose de potelets en acier sur la Route de Rouen (RD14 bis), en direction de Gisors, au niveau du secteur « Les Bocquets » ;
- D'approuver le devis complémentaire de la société BENOIT TP pour un montant de 4 152.96 € H.T., soit 4 983.55 € T.T.C ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à engager les démarches nécessaires et à signer tous documents afférents à cette opération.

Vote « Pour »	14	Vote « Contre »	-	Abstention	-
------------------	----	--------------------	---	------------	---

POSE DE CAILLEBOTIS ET POTEAUX POUR CANIVEAUX – RUE ALEXANDRE LAURENT

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux relatifs à la gestion des eaux pluviales rue Alexandre Laurent et rue Sylvain Sénécaux, il a été constaté que la fourniture et la pose de caillebotis et de potelets pour les caniveaux n'avaient pas été intégrées à la délibération précédente.

Ces équipements sont pourtant nécessaires afin d'assurer le bon écoulement des eaux et de sécuriser les aménagements réalisés.

Après prise de contact avec la société Benoît TP, celle-ci a établi un devis complémentaire pour la fourniture et la pose des caillebotis.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- D'approuver le devis complémentaire de la société Benoît TP pour un montant de 7 780.80 € H.T soit 9 336.96 € T.T.C. concernant la fourniture et la pose de caillebotis ainsi que des potelets pour les caniveaux rue Alexandre Laurent ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'approuver la réalisation de ces travaux complémentaires ;
- De retenir la proposition de la société Benoît TP pour un montant de 7 780.80 € H.T soit 9 336.96 € T.T.C.
- D'autoriser Madame le Maire à signer le devis correspondant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Vote « Pour »	14	Vote « Contre »	-	Abstention	-
------------------	----	--------------------	---	------------	---

TRAVAUX LOGEMENT ÉCOLE

Une infiltration a été constatée sur la toiture du logement situé au 21 rue Saint-Martin à Neufles-Saint-Martin (27830). La fuite a été réparée par l'entreprise Boillet. Il reste toutefois à procéder à la remise en état de l'intérieur du logement, en particulier au niveau 1.

Les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité pour la réalisation d'une partie des travaux en régie, ainsi que pour autoriser Madame le Maire à accepter les devis relatifs aux réparations nécessaires.

RENOUVELLEMENT MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communal des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants. La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

Les commissaires titulaires :

- Monsieur Jean-Pierre KETELS
- Monsieur Sylvain SÉNÉCAUX
- Monsieur Yvan LEROY
- Monsieur Jean-Paul LEJEUNE
- Monsieur Jean-Philippe ROCHE
- Madame Nadine MULOT
- Madame Marie-Françoise DULIOT
- Madame Sylvie TURLURE
- Madame Hélène DESCARREGA
- Madame Brigitte SORGNIARD
- Madame Joëlle GUEROULT

Les commissaires suppléants :

- Monsieur Jean-Pierre FONDRILLE
- Monsieur Rémy COLOMB
- Monsieur Christophe DONJON
- Monsieur Alexis JAKUBOWSKI
- Monsieur Jean DELACOUR
- Monsieur Michel DEPRÉS
- Madame Nicole CARPENTIER
- Madame Martine RODRIGUEZ
- Madame Dominique THOMAS
- Madame Simone POULAIN
- Madame Lysiane PIQUET
- Madame Sylvie LETICHE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- **APPROUVE** la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

- **CHARGE** Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Eure.

Vote « Pour »	14	Vote « Contre »	-	Abstention	-
------------------	----	--------------------	---	------------	---

La séance est levée à 21h30

Mme Sylvie TURLURE
Secrétaire de Séance

Mme Sonia MIKOLAJCZYK
Maire

Signatures des membres du Conseil Municipal présents :

M. Jean-Marie CAVE	
M. Georges GIRAUD	
Mme Carole LECONTE	
Mme Hélène DESCARREGA	
M. Bruno TROUVE	
Mme Patricia QUERE	
M. Emeric HELLUIN	
M. Alexis JAKUBOWSKI	
M. Axel VESQUES	
M. Dominique MARTIN	